

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL DU MARDI 17 DECEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le dix-sept du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix décembre s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de son maire Madame Nelly CLAUDEL.

ETAIENT PRESENTS :

Mme CLAUDEL Nelly, Maire,
MM. REMY Jean, DE CARVALHO Zélio, ABEL Thierry, GIRARDOT Christian, DURUPT Nadine, Adjointes
MM. JEANGEORGES Sébastien, VUILLEMIN Martial, THOMAS Joël, ABEL Jacqueline, JACQUEMIN André,
CLERC Jean-Philippe, GASPARD Marie-France, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme GRAVIER Sylvie ayant donné pouvoir à M. JACQUEMIN André
Mme URLACHER Monique ayant donné pouvoir à M. VUILLEMIN Martial.

MM HATON Didier, SERRIER Michel, AUBRY Chantal, VINEL Isabelle,

ETAIENT ABSENTES : Mmes FETET Coralie, LAGARDE Danielle, BAHJ Najate.

SECRETARE DE SEANCE : Mme ABEL Jacqueline est élue secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance en soumettant à l'approbation du Conseil le compte-rendu de la dernière réunion du 27 novembre 2013.

MM JACQUEMIN, GASPARD, CLERC émettent plusieurs remarques concernant le compte rendu de la séance du 27 novembre 2013 :

- Point I : ne sont pas d'accord avec l'inscription « sans argument pour étayer leur position »
- Point V : demande l'ajout de la ligne suivante « prévoir une inscription budgétaire au budget primitif pour des acquisitions immobilières »

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire passe à l'ordre du jour.

I- TARIFS COMMUNAUX 2014

Madame le Maire fait lecture aux membres du conseil municipal des différents tarifs communaux à réviser pour l'année 2014.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord sur les nouveaux tarifs 2014 (annexé au compte rendu)

II- AUTORISATIONS D'ABSENCES DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu l'article 59 de la loi n°84/53 du 26 janvier 1984, des autorisations d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels sont accordées aux agents des collectivités à l'occasion de certains événements familiaux.

Vu l'avis de la CTP,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après délibération, et à l'unanimité de ses membres, décide d'appliquer au sein de la commune d'Eloyes à compter du 01 janvier 2014 les autorisations d'absences ci-dessous :

A. Liées à des événements familiaux

Mariage de l'agent	5 jours
Mariage d'un enfant	3 jours
Naissance d'un enfant	3 jours (en cas de naissance ou d'adoption survenue au foyer, l'autorisation d'absence de 3 jours est accordée de droit à l'autre parent en cas naissance, à celui des deux parents qui ne demande pas le bénéfice du congé de 10 semaines en cas d'adoption)
Décès d'un enfant	5 jours
Décès du conjoint	5 jours
Décès de la personne liée par pacs	5 jours
Décès d'un frère, sœur, père, mère Beaux-parents	3 jours
Décès beau-frère, belle-sœur Et grand parent de l'agent	1 jour
Jour enfant malade	3 jours

B. Liées à un concours ou un examen

Jour d'absence accordé en fonction du cadre d'emploi et si le concours ou l'examen est organisé par les CNFPT ou Centre de Gestion.

- 1 journée pour les épreuves écrites ou plus si le concours ou l'examen se déroule sur plusieurs jours
- 1 journée pour les épreuves orales ou plus si le concours ou l'examen se déroule sur plusieurs jours

Le temps de trajet sera comptabilisé au-delà d'un périmètre de 200km aller-retour à partir de la résidence administrative.

Ces autorisations d'absence seront accordées si cela émane d'une demande institutionnelle.

REGLES GENERALES

Elles sont accordées en fonction des nécessités de service.

Ces autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'événement et ne peuvent être reportées ultérieurement.

En effet, les autorisations d'absence, permettant dans certains cas, aux agents de s'absenter de leur service, n'ont évidemment lieu d'être accordées que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions au moment où les circonstances justifiant l'autorisation d'absence se sont produites.

Une autorisation d'absence ne peut donc être octroyée durant un congé annuel (ni de maladie ordinaire, professionnelle, longue maladie, accident de travail) ni par conséquent interrompre le déroulement.

Les autorisations d'absence peuvent être accordées aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires.

Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive sauf les jours enfant malade.

L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de décès, naissance, mariage, certificat médical,)

Le jour de l'événement est normalement inclus dans le temps d'absence.

III- VENTE PARCELLE DE TERRAIN

Mr JEANGORGES Sébastien quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal la demande émise par Monsieur JEANGORGES Sébastien concernant l'acquisition de la parcelle AA 31 « A la Haye Longuet » dont il assure l'entretien depuis la construction de son habitation.

Les services du domaine ont estimé la parcelle à un prix de 750 €.

Madame le Maire propose de vendre la parcelle AA 31 à Monsieur JEANGORGES Sébastien pour le prix de 750€, et de l'autoriser à signer tous documents afférents à cette vente.

Après délibération, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal donne son accord pour la vente à Mr JEANGORGES Sébastien de la parcelle AA31 au prix de 750€ et autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette vente.

IV- VENTE DE PARCELLE TERRAIN B1 et B4

Madame le Maire propose au conseil municipal de reporter cette délibération compte tenu du manque d'éléments liés à cette affaire.

V- APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Après exposé de Madame le Maire, et rappel des différentes procédures à suivre pour établir le plan de zonage d'assainissement, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'approuver.

Après délibération, avec 11 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (MM JACQUEMIN, CLERC, GASPARD et GRAVIER), le conseil municipal décide d'approuver le plan de zonage d'assainissement.

VI- APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire passe la parole à Monsieur ABEL Thierry. Mr ABEL fait un rappel des remarques émises lors de la consultation des services publiques associés et de l'enquête publique. Ces remarques ont modifiées certaines zones du plan local d'urbanisme.

Après délibération, avec 11 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (MM JACQUEMIN, CLERC, GASPARD, GRAVIER) et émettent la remarque suivante « le plan de zonage est restrictif pour le développement de la commune », approuve le plan local d'urbanisme.

VII- DROIT DE PREEMPTION

Madame le Maire expose :

Le Droit de Prémption Urbain (D.P.U) constitue l'un des outils fonciers dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre une politique d'aménagement, des actions ou opérations tendant, selon les dispositions de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme à :

- Mettre en œuvre un projet urbain
- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur
- Lutter contre l'insalubrité
- Permettre de renouvellement urbain
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Notre commune venant d'approuver son Plan Local d'Urbanisme

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- D'instaurer le droit de préemption urbain en application des dispositions de l'article L.211-1 et R.211-1 du code de l'urbanisme sur les zones suivantes du P.L.U : l'ensemble des zones urbaines « U » et l'ensemble des zones d'urbanisation future « AU ».
- De procéder à cet effet, à l'ensemble des formalités de publicité et d'information prévues aux articles R.211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme
- D'autoriser Madame le Maire ou un adjoint ayant reçu délégation à accomplir toutes formalités à cet effet.

VIII- ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE

Après exposé de Madame le Maire, et délibération, le conseil municipal, avec 11 voix pour, 0 contre, et 4 abstentions (MM JACQUEMIN, CLERC, GASPARD et GRAVIER) (Mr CLERC informe qu'il s'abstient compte tenu de son emploi au Conseil Général des Vosges) décide de ne pas adhérer à l'agence départementale.

IX- PRIMES ET INDEMNITES DIVERSES

Madame le Maire propose de réviser le régime indemnitaire du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (inchangé depuis 2010) pour la prime de service, et le cadre d'emplois de technicien principal de 1^{ère} classe (inchangé depuis 2010) pour la prime de service et de rendement et l'indemnité spécifique de service.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, donne son accord pour la révision du régime indemnitaire du cadre d'emploi du cadre d'auxiliaires de puériculture et du cadre d'emploi de technicien principal de 1^{ère} classe.

X- ADHESION DE COLLECTIVITES AU SDANC

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les demandes d'adhésion au syndicat mixte d'assainissement non collectif des collectivités suivantes :

- Tilleux
- Contrexéville
- Malaincourt
- Thaon les Vosges
- Celles sur Plaine

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, donne son accord sur les adhésions des collectivités pré citées.

XI- ADMISSIONS EN NON VALEURS

Vu l'exposé de Madame le Maire concernant les différentes sommes à admettre en non-valeur sur les différents budgets,

Vu les explications écrites de Madame la Trésorière Principale de Remiremont,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, donne son accord pour admettre en non-valeur sur le budget 2013 les sommes suivantes :

- Budget principal : article 654 : 749.36 €
- Budget eau : article 654 : 3 958.75 € et article 673 : 1 359.27 €
- Budget assainissement : article 654 : 818.49 € et article 673 : 295.23 €
- Budget forêt : article 654 : 1 367.60 €

XII- DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Après exposé de Madame le Maire, et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, donne son accord sur les décisions modificatives budgétaires des différents budgets :

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES – BUDGET FORET – N°1

Section de fonctionnement

Dépenses.....**1 395.00 €**

Recettes**165.00 €**

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES – BUDGET ASSAINISSEMENT – N°1

Section de fonctionnement

Dépenses**1 121.00 €**

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES – BUDGET EAU – N°1

Section de fonctionnement

Dépenses**25 261.12 €**

Recettes.....**25 261.12 €**

Section d'investissement

Dépenses.....**66 257.46 €**

Recettes.....**66 257.46 €**

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES – BUDGET PRINCIPAL – N°2

Section de fonctionnement

Dépenses.....**130 188.23 €**

Recettes**130 188.23 €**

Section d'investissement

Dépenses.....**124 900.15 €**

Recettes.....**184 710.15 €**

Questions diverses

Mr REMY informe le conseil municipal que tous les branchements plombs sont changés sur la commune et remercie les employés communaux qui ont œuvré à ces travaux.

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 H 15 mn.

Le Maire,

Nelly CLAUDEL